



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Prets

Question écrite n° 35866

Texte de la question

M Jacques Rimbault fait part à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, du mécontentement des accédants à la propriété parvenant au terme du remboursement des prêts qui leur avaient été accordés par le Crédit foncier de France, le Comptoir des entrepreneurs, les caisses de Crédit agricole ou les autres établissements de crédit et qui se voient réclamer, pour obtenir la radiation des inscriptions prises au bénéfice de ces derniers, des frais de mainlevée authentique dont la majeure partie est constituée par les honoraires du notaire (1 529 francs pour une inscription de 400 000 francs garantissant un prêt de 335 000 francs) qui établit celle-ci alors que l'acte notarié rédigé à cet effet se borne à énoncer le pouvoir donné aux fins de mainlevée par l'organisme financier créancier et à certifier l'état, la capacité et la qualité du représentant de celui-ci. Cette procédure est à tout le moins désuète des lors que le pouvoir émane d'un organisme comme le Crédit foncier de France, le Comptoir des entrepreneurs, le Crédit national, les caisses de Crédit agricole, etc. Il lui demande en conséquence si une réforme rapide de cette procédure est prévue en faveur des accédants à la propriété dont les charges financières sont déjà extrêmement lourdes pour faire face à leurs engagements de remboursement sans devoir encore y ajouter, en fin de course, des paiements de frais pour l'établissement d'un acte authentique auquel il pourrait facilement être suppléé dans les hypothèses ci-dessus évoquées, des lors qu'une disposition législative habiliterait lesdits organismes (en particulier le Crédit foncier de France et le Comptoir des entrepreneurs) à requérir la radiation des inscriptions dont ils sont les bénéficiaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure actuellement en vigueur en matière de mainlevée des inscriptions prises en garantie de prêts accordés par des organismes tels que le Crédit foncier de France, le Comptoir des entrepreneurs, les caisses de Crédit agricole, constitue en effet un dispositif lourd et coûteux pour les accédants à la propriété parvenus au terme de leurs remboursements. Des propositions d'assouplissement allant dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire seront examinées dans le cadre du projet de refonte générale de la réglementation hypothécaire actuellement menée en concertation avec le ministre de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35866

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 411

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1429